



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents : 25  
Absents : 8  
Pouvoirs : 8  
Votants : 31

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 02 décembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

**Étaient présents :**

Laurent GODET  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSÉ  
Noëlle CORNO  
Philippe LE DUAULT  
Muriel DINTHEER  
Laurent BREZAC  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINE  
Claude LEFORT,  
Denis BRIANT  
Jean-Pierre GUYONNAUD  
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE  
Marc FLEURY  
Nathalie LEBLANC  
Isabelle LE HEIN  
Thérèse TRESPEUCH  
Erwan BOUVAIS  
Annie LE GAL LA SALLE  
Christophe BOUVIER-BRAULT  
Myriam BASOSILA M'BEWA  
Christian GUILLEMINEAU  
Bénédicte de LANTIVY  
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Camille BRANCHEREAU, Éric NOZAY, Charlotte PERCHER, Frédéric CHATELLIER, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Fabrice ROUSSEL, Philippe RODRIGUES,

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Éric NOZAY à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Laurent GODET, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Fabrice ROUSSEL à Philippe LE DUAULT, Philippe RODRIGUES à Anne OLIVIER.

**Mme Sylvie LAJEANNE a été élue Secrétaire de Séance.**

---

## **DL\_2024\_12\_35 - Subvention exceptionnelle à l'association des commerçants du centre-ville**

---

***Madame Andromaque ne pouvant pas prendre part au vote quitte la séance.***

**Monsieur Le Maire expose :**

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre considère le dynamisme du commerce de proximité comme un facteur essentiel du lien social. Par son engagement en faveur de l'animation du centre-ville, l'association A3C (Association des Commerçants du Centre-ville Chapelain) agit depuis plus de vingt ans l'intérêt général de la commune. En le rendant attractif et fréquenté, l'action des commerçants favorise l'installation de différents services dans le centre-ville, par exemple les professions médicales ou encore les transports collectifs.

La crise économique qui frappe les petits commerces depuis plusieurs mois représente une menace pour le dynamisme de ce centre-ville. Pour les soutenir dans cette période difficile, et en s'inspirant de ce qui avait été réalisé pour accompagner les commerces à l'issue de la crise sanitaire du Covid 19, la Ville propose à nouveau d'éditer 100 bons cadeaux d'une valeur de 15 euros chacun. Une partie de ces bons a été distribuée lors de la tombola du Téléthon samedi 30 novembre, l'autre partie sera distribuée lors du lancement des illuminations de Noël le mercredi 4 décembre devant le Parc de la Gilière.

Pour permettre ce soutien, la Ville souhaite attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association A3C. Cette association aura la responsabilité de la gestion de ces bons d'achat, notamment en remboursant les commerces ayant accepté le principe de l'opération. Le nom des commerces participants sera communiqué sur le site Internet de la Ville.

**Après avoir entendu ce rapport,**

*Considérant la volonté de la Ville de soutenir le commerce de proximité en lui accordant un soutien financier,*

*Considérant la nécessité d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à une association de commerçants de proximité,*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- 1. APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association A3C ;**
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

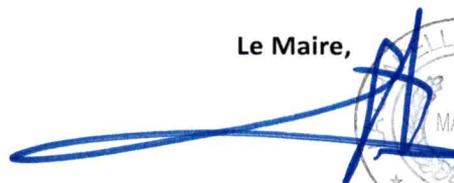
ID : 044-214400350-20241202-DL\_2024\_12\_35-DE

S<sup>2</sup>LOW

La secrétaire de séance,

  
SYLVIE LAJEANNE

Le Maire,

  
LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.